

Ougrée, le 01 octobre 2023.

DEROGATION TERRAINS - COMMISSION DU C.H.P.L.

La « Commission du C.H.P.L. », représentée par son Président donne dérogation au club du « <u>B04 – MARIUS PETANK'S CLUB OMAL</u>» afin de disputer ses rencontres du

« CHAMPIONNAT D'HIVER PROVINCIAL LIEGEOIS »

sur des terrains ayant les dimensions suivantes : (Titre II - Chapitre 1 - Art II.1.1 du règlement C.H.P.L.)

Largeur : 1,70 m

Longueur : 11,00 m

La présente dérogation <u>entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023</u> et restera valable pendant une période de <u>maximum cinq ans</u> pour autant qu'aucune modification ne soit apportée aux dimensions précisées ci-dessus.

Il est bien entendu qu'en cas de non-respect de cet engagement, la « Commission du C.H.P.L » s'autorisera le droit de revoir la validité de la présente dérogation et d'exiger la mise en conformité des aires de jeu.

Claudy GERARD Président C.H.P.L.